


DEMANDE DE DISPENSE
STAGE DE PRÉPARATION À INSTALLATION

Nom.....	Prénom.....
Adresse.....	
Code postal.....	Ville..... 
Activité de votre entreprise.....	

La loi du 23 décembre 1982 modifiée par la loi du 5 juillet 1996 fait l'obligation à tout futur chef d'entreprise artisanale, de suivre un Stage de Préparation à l'Installation préalablement à son inscription au Répertoire des Métiers. Une dispense peut-être accordée sous certaines conditions par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'entretien individuel intégré au stage, institué par le décret du 2 juillet 1993 reste obligatoire en cas de dispense.

Pour prendre sa décision, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat examine les documents présentés par le demandeur justifiant d'un des cas suivants :

- Inscription au Répertoire des Métiers** → *Extrait d'immatriculation ou de radiation du Répertoire des Métiers.*
- Inscription au RCS au tant que chef d'entreprise ou dirigeant de société pendant au moins 3 ans** → *2 documents à 3 ans d'intervalle (Kbis, procès verbal de nomination, publication légale...),*
- Mention en tant que conjoint collaborateur au Répertoire des Métiers pendant 3 ans minimum** → *Attestation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.*
- Exercice d'une activité libérale ou agricole** -> *Justificatifs de 3 ans d'affiliation au régime d'assurance maladie spécifique.*
- Titulaire d'un diplôme d'Enseignement Supérieur (niveau III) comprenant une Formation en Économie et Gestion d'entreprise** → *Diplôme,*
- Titulaire d'un Brevet de Maîtrise délivré par une Chambre de Métiers et de l'Artisanat** -> *Diplôme.*
- Cotisation à une caisse de retraite de cadres pendant au moins 3 ans** → *Attestation d'affiliation au titre des articles 4 et 4 bis, 3 ans de relevés de points.*

.....
Signature du demandeur

Le,.....

Dispense stage théorique accordée	Signature, pour accord du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
Entretien réalisé, le.....Le,.....	

ATTENTION : Ce document ne dispense pas de remplir les autres conditions nécessaires à l'inscription au Répertoire des Métiers.